

ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATIF N° A_ 2023 _ N° 173/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE GENTILLY

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS France relative aux travaux de pose de réseau AEP avenue Gentilly

VU, la permission de voirie n° 137458 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 22/05/2023

CONSIDERANT que pour permettre l'avancement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette avenue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les travaux de pose de réseau AEP avenue Gentilly vont se dérouler du **29 MAI au 07 JUILLET 2023**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Durant cette période et selon l'avancement des travaux :

1 - La circulation se fera en sens unique du pont SNCF vers l'avenue Gentilly jusqu'à l'intersection avec le parking Wettenberg. Le stationnement sera interdit sur cette portion de voie mais l'accès au parking Wettenberg sera maintenu.

2 - La circulation sera alternée par feux tricolores de l'intersection avec l'avenue Paul Floret jusqu'au point 1. Le stationnement sera autorisé avenue Gentilly, **uniquement du côté des commerces** et interdit de l'autre côté pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation.

Déviations par l'avenue des 700 déportés et la place Wettenberg.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 juin 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 9/6/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr